

Direction des Services Techniques  
GB/DC/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 115-2024

### Portant retrait de l'arrêté municipal N° ST 98-2024 autorisant l'occupation temporaire du domaine public 8 Rue Charles Cazin

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** l'arrêté municipal N° ST 98-2024 du 21 février 2024 autorisant l'occupation temporaire du domaine public 8 Rue Charles Cazin, sur une emprise de 20 m<sup>2</sup>, à **Monsieur CARDUCCIO Vincent – Chemin des Marguerites – Résidence Leï Bancaou – 83980 LE LAVANDOU**, du lundi 26 février au Vendredi 15 mars 2024 inclus, pour pouvoir effectuer des travaux de maçonnerie et de renforcement béton,

**Vu** le mail de Monsieur CARDUCCIO Vincent le 27 février 2024 stipulant que les travaux prévus doivent être reportés pour des problèmes techniques et que le domaine public n'a pas été occupé,

**Considérant** que la réglementation édictée par l'arrêté municipal N° ST 98-2024 n'a plus lieu d'être et qu'il convient de procéder au retrait dudit arrêté,

#### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté municipal N° ST 98-2024 du 21 février 2024 est retiré.

**Article 2** : Ce retrait prend effet au jour de la notification du présent arrêté à son bénéficiaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur CARDUCCIO Vincent.

Fait au Lavandou, le 27 février 2024

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à Monsieur CARDUCCIO Vincent par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*